



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.35/1998/38
16 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 1160 (1998)

Lettre datée du 18 mai 1998, adressée au Président du Comité par
le Représentant permanent adjoint des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies

En réponse à la demande faite au paragraphe 12 de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, les États-Unis informent le Secrétaire général qu'ils ont pris les mesures suivantes pour donner effet aux dispositions du paragraphe 8 de ladite résolution conformément aux lois et règlements des États-Unis :

Interdiction de la vente ou de la fourniture d'armements : avant l'adoption de la résolution 1160 (1998), le règlement des États-Unis sur le trafic international des armements disposait déjà que le Département d'État appliquait une politique de refus des autorisations, autres approbations et exportations et importations des articles et services de défense destinés à la République fédérale de Yougoslavie ou y ayant leur origine. Les articles et services visés par ce texte sont ceux que mentionne la liste des États-Unis pour le contrôle des munitions figurant dans le règlement des États-Unis sur le trafic international des armements. Tous les articles expressément conçus, mis au point, configurés, adaptés ou modifiés pour une application militaire seront généralement inclus dans la liste des munitions des États-Unis. Tout article de ce type qui ne figure pas sur la liste des munitions des États-Unis relève du contrôle du Département du commerce en tant qu'article "à double usage" et sera soumis aux restrictions indiquées ci-après.

Matériel connexe de tous types : avant l'adoption de la résolution 1160 (1998), les États-Unis avaient déjà pris des mesures pour mettre en place une politique de refus des licences d'exportation pour les autres articles à double usage à la suite des décisions prises à la réunion des Ministres du Groupe de contact tenue à Londres le 9 mars. Ces articles sont soumis au

Note : La présente communication a été reçue le 15 juin 1998.

contrôle du Département du commerce pour des motifs de lutte contre la délinquance et de sécurité régionale. Le Gouvernement des États-Unis modifie actuellement sa réglementation de l'administration des exportations conformément aux mesures qu'il a prises.
